



Harmonie
mutuelle

GROUPE **vyv**

**PROTOCOLE ELECTORAL CONCERNANT
L'ORGANISATION DES ELECTIONS DES DELEGUES
A L'ASSEMBLEE GENERALE D'HARMONIE
MUTUELLE ISSUS DE LA SECTION AFFINITAIRE
ELECTIONS PREVUES AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2020**

Objet du protocole

Le présent protocole électoral a pour objet d'arrêter :

- > la liste des membres participants et honoraires de la Mutuelle relevant de la section de vote affinitaire telle que prévue à l'article 17 des statuts et à l'article 21 du règlement intérieur d'Harmonie Mutuelle,
- > le nombre de délégués à l'Assemblée Générale représentant cette section.
- > le processus des élections des délégués de cette section affinitaire à l'Assemblée Générale,
- > le calendrier de l'ensemble du processus électoral qui doit s'achever avant la tenue de l'assemblée générale de la mutuelle Harmonie Mutuelle en juin 2020.

Le présent protocole électoral a été arrêté par le conseil d'administration de la Mutuelle Harmonie-Mutuelle réuni le 16 décembre 2019.

1. COMPOSITION DE LA SECTION DE VOTE AFFINITAIRE

1.1. DEFINITION DES MEMBRES DE LA SECTION AFFINITAIRE

Seuls les membres participants et honoraires de la Mutuelle tels que définis aux articles 6, 7, 9, et 10 des statuts et aux articles 17 des statuts et 21 du règlement intérieur prennent part au vote pour élire leurs délégués issus de la section affinitaire à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

Les ayants droit des membres participants tels que définis à l'article 8 des statuts n'étant pas, de par la loi, considérés comme membres participants de la Mutuelle, ne prennent pas part au vote pour élire les délégués issus de la section affinitaire à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

Il en est de même des volontaires mutualistes tels que définis par l'article 66 des statuts.

1.2. CRITERE D'APPARTENANCE A LA SECTION DE VOTE AFFINITAIRE

Sont rattachés à la section de vote « affinitaire » les membres participants et les membres honoraires liés par leur adhésion à un règlement mutualiste, ou un contrat d'assurance, de la gamme Harmonie Fonction Publique hors contrat Naval Group obligatoire (qui relève de la section D).

1.3. DATE DE COMPTABILISATION DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 18.1 des statuts la date de comptabilisation des effectifs est le 1er juillet 2019.

1.4. FICHER DES ELECTEURS

RM ou contrats co	Total des membres participants	Total des membres honoraires
-		
-		
-		
-		
-		
-		
TOTAL		

Le fichier contenant les références, par contrats et règlements mutualistes, des membres participants et honoraires de la mutuelle dans la section affinitaire est conservé dans les archives de la Mutuelle.

2. DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE REPRESENTANT LA SECTION AFFINITAIRE

Conformément à l'article 18.1 des statuts, le nombre de délégués dans la section de vote affinitaire est égal à la partie entière du nombre obtenu en divisant par 8 000 le nombre de membres comptabilisés dans ladite section.

Conformément à l'article 24 du règlement intérieur, il est établi par la commission électorale désignée par le conseil d'administration selon le présent protocole.

Compte tenu des effectifs ci-dessus, la commission électorale du 16 décembre 2019 a arrêté le nombre de délégués représentant la section affinitaire à l'assemblée générale à 16.

3. PROCESSUS ELECTORAL

3.1. SONT ELECTEURS

Conformément aux articles 6, 7, 9, 10 et 17 des statuts, peuvent voter dans la section de vote affinitaire pour désigner les délégués représentant cette section à l'assemblée générale, lors des élections prévues au 1^{er} trimestre 2020, les adhérents de la mutuelle tels que définis ci-dessus qui remplissent les conditions suivantes :

- > être rattaché à ladite section,
- > être âgé de plus de 16 ans au 31/12/2019.

Les membres participants qui bénéficient de plus d'une garantie assurée par la mutuelle disposent d'une seule voix au sein de la section.

Dans un même foyer, à une même adresse, chaque membre participant dispose d'une voix.

3.2. SONT ELIGIBLES EN TANT QUE DELEGUES A L'ASSEMBLEE GENERALE REPRESENTANT LA SECTION AFFINITAIRE

Conformément à l'article 23 du Règlement Intérieur sont éligibles comme délégués à l'Assemblée Générale pour représenter la section de vote affinitaire tous les membres participants et honoraires de la section affinitaire qui remplissent les conditions suivantes :

- > être à jour de leurs cotisations, et être âgé, au 1er janvier 2020 de 18 ans au moins,
- > avoir fait acte de candidature dans les conditions indiquées ci-dessous.

3.3. MODE DE SCRUTIN

Conformément à l'article 18.1 des statuts, les délégués à l'assemblée générale sont élus dans la section affinitaire au scrutin de liste bloquée majoritaire à un tour sans panachage et sans vote préférentiel.

3.4. LISTE DE CANDIDATURE

Pour être valide, la liste de candidature doit comporter un nombre de candidats aux fonctions de délégués égal au nombre de délégués à élire.

3.5. APPEL A CANDIDATURE

Afin que tout membre participant de la mutuelle, éligible comme délégué à l'assemblée générale, puisse être informé et faire acte de candidature par la constitution d'une liste, la date de la tenue des élections et la date limite de dépôt des listes de candidatures sont communiquées à tous les membres participants de la Mutuelle par une information dans la revue Essentiel Santé Magazine. Le présent protocole électoral est mis en ligne sur le site Internet de la mutuelle à partir du 1^{er} décembre 2019.

3.6. DEPOTS DES LISTES DE CANDIDATURES

Toute liste de candidatures aux fonctions de délégué de la section affinitaire à l'assemblée générale de la mutuelle doit être envoyée, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé le 31 décembre 2019 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Monsieur le Président d'Harmonie mutuelle

143 rue Blomet 75105 Paris

3.7. MODALITES DES ELECTIONS

Seuls les membres électeurs de la Mutuelle, tels que définis à l'article III 1 du présent protocole, prennent part au vote pour élire les délégués à l'assemblée générale représentant la section affinitaire.

Cette élection se déroule par vote électronique prioritairement et par courrier subsidiairement

1/ Vote électronique

Les membres électeurs, nous ayant communiqué une adresse électronique, reçoivent un e-mail le 3 février 2020 leur permettant d'accéder à la plateforme de vote par Internet. Ils ne recevront pas le matériel de vote par correspondance.

2/ vote par courrier

Conformément aux instructions figurant dans cet envoi, les membres électeurs de la mutuelle, adresseront leur bulletin de vote à l'adresse indiquée, à l'aide de l'enveloppe T jointe, le 27 février 2020 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, ou procéderont par voie électronique dans les mêmes délais.

4. COMMISSION ELECTORALE

Conformément à l'article 24 du Règlement Intérieur, le conseil d'administration qui a arrêté ce protocole, désigne les membres de la commission électorale chargés de veiller au bon déroulement de ces élections, de statuer sur les cas particuliers et de rendre compte au conseil d'administration du déroulé de ces élections.

Cette commission est composée de 5 délégués désignés par le CA, auxquels se joint le Secrétaire Général de la mutuelle Harmonie Mutuelle qui la préside.

4.1. DEPOUILLEMENT ET PUBLICITE

Mode de dépouillement

Le dépouillement est effectué par la société GEDICOM dont le siège est 17 bis rue du chemin vert 94100 Saint Maur des fossés possédant toutes les habilitations requises pour procéder à ce type d'opération. Les opérations de dépouillement se dérouleront sur un site dédié du prestataire.

Un traitement s'effectue en lecture optique pour les votes par courrier. Un numéro aléatoire est attribué à chaque électeur garantissant l'anonymat du scrutin. Ce numéro est inconnu de la Mutuelle.

Pour réaliser le dépouillement simultané des votes internet et par courrier, les membres de la commission électorale saisissent les mêmes clefs électroniques qu'ils auront saisies avant le démarrage du scrutin électronique.

La commission électorale saisira 4 clefs secrètes dans le système d'administration du vote avant le démarrage du scrutin électronique, puis les 4 mêmes clefs à la fin des opérations de dépouillement pour générer les résultats. Les clefs de dépouillement ne sont activables qu'après la clôture du vote électronique et la fin du dépouillement des votes par courrier. Le dépouillement consiste à décrypter chaque bulletin, à le faire comptabiliser par le système pour l'édition des résultats.

Contrôle

Le dépouillement s'opère sous contrôle d'un huissier de Justice et en présence des membres de la commission électorale.

Boîte postale

Pour la circonstance, une boîte postale est ouverte par la Mutuelle au bureau de poste principal qui lui sera conseillé par la Société GEDICOM afin de faciliter les retraits.

Date limite de vote

Les enveloppes dont le cachet de la poste sera postérieur au 27 février 2020 à minuit seront détruites sans être ouvertes. Le vote électronique sera clos à la même date.

Procès-verbal du scrutin

A l'issue du dépouillement du scrutin, sous contrôle d'huissier de justice, la commission électorale rédige un procès-verbal type qui comporte :

- le nombre de votants
- le nombre de suffrages exprimés,
- le nombre de bulletins nuls,
- le nombre de bulletins blancs,
- la liste comportant les noms des délégués élus à l'assemblée générale.

Chaque procès-verbal est signé par les membres de la commission électorale et par l'Huissier de Justice. Il est adressé au Président de la mutuelle dès la fin des opérations de dépouillement.

Publicité

Les résultats des élections seront publiés à partir du 5 mars 2020 dans le journal d'annonces légales La Gazette du Palais.

Conformément à la loi, les délais de recours sont de 15 jours francs après la date de promulgation des résultats dans le journal d'annonces légales.

Paris, le

Le Président
De la commission électorale